Nations Unies A/69/6 (Prog.5)

Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 134 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

Deuxième volet : Plan-programme biennal

Programme 5
Utilisations pacifiques de l’espace

Table des matières

Page

Orientation générale 2

Textes portant autorisation du programme 5

* A/69/50.

14-22047 (F) 100214 190214

Merci de recycler

Orientation générale

5.1 L'objectif du programme est de promouvoir la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement. Les textes portant autorisation et orientation générale du programme sont les résolutions de l'Assemblée générale et les décisions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, créé en 1959 par la résolution 1472 A (XIV) de l'Assemblée.

5.2 Les principales fonctions du Bureau des affaires spatiales au titre du programme sont les suivantes : prestation de services de secrétariat au Comité et à ses organes subsidiaires; mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (résolutions 2601 A (XXIV) et 37/90); mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) (résolution 61/110); exécution des tâches assignées au Secrétaire général par les traités et principes des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique et les résolutions connexes (résolutions 1721 B (XVI), 2222 (XXI), 2345 (XXII), 3235 (XXIX), 47/68, 59/115 et 62/101); coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies [résolution 3234 (XXIX)]. Le Bureau assure en outre le secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et de son Forum des fournisseurs (résolutions 61/111 et 64/86).

5.3 Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales a pour mandat de promouvoir une plus grande coopération dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de renforcer les capacités en la matière. Il a notamment pour priorités de renforcer les capacités nationales dans les domaines des sciences spatiales fondamentales, des techniques spatiales fondamentales et de l'exploration spatiale par l'homme, et de promouvoir le système mondial de navigation par satellite et l'application intégrée des techniques spatiales dans les domaines de la santé mondiale, de la gestion des catastrophes, des changements climatiques, de l'aide humanitaire, de la surveillance de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

5.4 Le programme UN-SPIDER a été mis en place afin de garantir l'accès universel à tous les types d'informations et de services spatiaux utiles pour la gestion des catastrophes et d'appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. Voie d'accès aux informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes, il sert de trait d'union entre les responsables de la gestion des catastrophes et les spécialistes de l'espace, et facilite la création de capacités et le renforcement des institutions, notamment dans les pays en développement.

5.5 Le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite a été créé afin de promouvoir la coopération, selon qu'il conviendra, sur des questions d'intérêt mutuel concernant les services civils de positionnement, de navigation et de synchronisation par satellite et des services à valeur ajoutée.

5.6 Tous les ans, les priorités et les plans de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, du Programme pour les applications des techniques spatiales, de UN-SPIDER et du Comité international sont examinés et approuvés par le Comité et

adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ».

5.7 Le Bureau a également pour mission d'aider les États à renforcer leurs capacités en matière de droit de l'espace, de renforcer l'action entreprise aux niveaux national, régional et mondial, y compris par des organismes des Nations Unies et des entités internationales s'occupant d'activités spatiales, afin de tirer le meilleur parti des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, et de faire un travail de sensibilisation à l'intérêt de l'espace pour l'humanité, au moyen notamment de la commémoration des événements de l'histoire spatiale et de manifestations telles que la Semaine mondiale de l'espace et la Journée internationale du vol spatial habité.

Objectif de l'Organisation : Intensifier la coopération entre les États Membres et les organismes internationaux à l'appui des activités spatiales à des fins pacifiques et l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension par la communauté internationale du régime juridique institué par l'ONU pour régir les activités extra-atmosphériques, plus grande adhésion à ce régime et généralisation de son application	a) i) Augmentation du nombre de mesures (ratification et mise en conformité avec les obligations conventionnelles notamment) prises par les États et les organismes intergouvernementaux pour appliquer les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et les résolutions afférentes ou pour y adhérer ii) Augmentation du nombre de pays qui bénéficient d'un appui destiné à renforcer leurs capacités en droit spatial
b) Renforcement de la capacité des pays d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications, notamment les systèmes mondiaux de navigation par satellite, en particulier dans les domaines touchant au développement durable	b) i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant d'une formation aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications organisée par le Programme ii) Augmentation du nombre de pays bénéficiant d'un appui pour l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications iii) Augmentation du nombre d'États et d'entités qui prennent part à des activités visant à améliorer la compatibilité et l'interopérabilité des services de positionnement, de navigation et de synchronisation par satellite

c) Amélioration de la cohérence et de l'effet de synergie dans les travaux relatifs à l'espace menés par les organismes des Nations Unies et d'autres entités internationales qui utilisent les sciences et techniques spatiales et leurs applications pour promouvoir le développement humain et le renforcement des capacités générales de développement	c) Augmentation du nombre d'activités menées en coopération avec les organismes des Nations Unies, les entités spatiales et le secteur industriel pour faire prendre conscience de l'importance des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, en accroître l'utilisation et renforcer les capacités dans ce domaine
d) Meilleure compréhension et acceptation, de la part des pays et des organisations régionales et internationales compétentes, des moyens d'accès aux divers types d'informations d'origine spatiale en vue d'appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes, et engagement accru de leur part à développer les capacités d'utilisation de ces informations	d) i) Augmentation du nombre de pays qui demandent et reçoivent une assistance technique systématique et continue en vue d'intégrer des solutions spatiales dans leurs plans et politiques de gestion des catastrophes et leurs programmes de réduction des risques ii) Augmentation du nombre de services axés sur le client accessibles via le portail de connaissances UN-SPIDER qui répondent aux besoins et aux attentes des utilisateurs

Stratégie

5.8 La stratégie comprend notamment les éléments suivants :

a) Mieux faire connaître le régime juridique international régissant les activités spatiales et en renforcer les moyens d'application, notamment en adoptant des législations nationales relatives à l'espace, et promouvoir le développement de l'enseignement du droit spatial;

b) Renforcer la capacité des pays, et en particulier des pays en développement, d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications aux fins du développement durable et faire connaître l'utilité des solutions spatiales pour ce qui est de répondre à des besoins sociétaux;

c) Aider à la recherche d'un consensus en ce qui concerne la coopération entre les gouvernements et d'autres parties prenantes touchant aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

d) Renforcer les liens de coopération existants et forger de nouveaux partenariats pour tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et définir de nouveaux moyens DE rendre les capacités spatiales plus aisément accessibles à tous les utilisateurs.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

1472 A (XIV)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
1721 B (XVI)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
2222 (XXI)	Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes
2345 (XXII)	Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
2453 (XXIII)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
2601A (XIV)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
3234 (XXIX)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
3235 (XXIX)	Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
37/90	Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
47/68	Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace
54/68	Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/2	Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/115	Application de la notion d'« État de lancement »
61/110	Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence
61/111	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
62/101	Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux

62/217	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique
64/86	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique
65/271	Journée internationale du vol spatial habité
68/74	Recommandations sur les législations nationales relatives à l’exploration et à l’utilisation pacifiques de l’espace extra-atmosphérique
68/75	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique